

DEPARTEMENT DU LOIRET

Communauté de Communes Giennesoises

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

**Projet d'élaboration du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et
Projets de création de 4 Périmètres
Délimités des Abords (PDA) de monuments
historiques situés dans 3 communes**

17 juin 2019 à 9h

au

17 juillet 2019 à 17h

CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS CREATION DE 4 PDA

Enquête publique unique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Giennesoises et aux projets de création de 4 Périmètres Délimités des Abords de 6 monuments historiques situés dans 3 communes.

1- CONTEXTE GENERAL:

Depuis 2014, la Communauté de Communes Giennoises comporte 11 communes dont la plus peuplée est Gien avec 14 624 habitants et la moins peuplée Langesse avec 74 habitants.

La présente enquête publique unique concerne le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Giennoises et les projets de création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) de monuments historiques situés sur les communes de Boismorand, Saint Brisson et Saint Gondon.

Lorsque la création de PDA est concomitante avec l'élaboration d'un PLUi, les articles L621-31 et R621-93 du code du patrimoine prévoit que les deux (2) procédures font l'objet d'une enquête publique unique.

Il s'agit donc d'une enquête publique unique regroupant deux (2) enquêtes individualisées dont le responsable du projet PLUi est monsieur le Président de la Communauté de Communes Giennoises et le responsable des quatre (4) projets de PDA est monsieur le Préfet du Loiret.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Giennoises est l'autorité organisatrice de cette enquête unique.

Les maires de 3 communes ont souhaité que le périmètre des 500 m autour de chaque monument historique soit revu d'où le projet d'élaboration des PDA. Sur le territoire de la Communauté, 6 monuments historiques sont concernés et situés dans 3 communes:

Le PDA peut être commun à plusieurs monuments historiques en fonctions des enjeux patrimoniaux. Aussi l'Architecte des Bâtiments de France, pour le compte de monsieur le Préfet du Loiret, propose 4 PDA pour les monuments précités.

Par délibération du 1 mars 2019, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Giennoises émet un avis favorable aux 4 projets de création de PDA après les avis favorables des maires des 3 communes concernées.

Par décision du 30 avril 2019, madame la Présidente du tribunal administratif d'Orléans a désigné une commission d'enquête composée d'un président: monsieur Joseph CROS et de 2 membres titulaires: messieurs Dominique FROIDEFOND et Didier BAROTTE.

Par arrêté du 22 mai 2019, monsieur le Président de la Communauté de Communes Giennoises, prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique.

L'enquête publique s'est déroulée, dans les 11 communes et à la Communauté de Communes Giennoises, siège de l'enquête, du lundi 17 juin 2019 à 9h00 au mercredi 17 juillet à 17h00, inclusivement sous une durée de 31 jours consécutifs et conformément aux dispositions de l'arrêté communautaire.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté communautaire, l'affichage de l'avis d'enquête publique a été mis en place, à compter du 29 mai 2019 et jusqu'à la clôture de l'enquête, par toutes les mairies sur le panneau administratif d'affichage ou sur une partie vitrée et visible de

Enquête publique unique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Giennoises et aux projets de création de 4 Périmètres Délimités des Abords de 6 monuments historiques situés dans 3 communes.

l'extérieur ainsi qu'au siège de l'enquête, à l'entrée, sur une partie vitrée et visible de l'extérieur.

Les membres de la commission ont constaté l'affichage lors des visites avant le début de l'enquête et lors des permanences.

L'information du public de l'enquête publique a été renforcée par des actions complémentaires réalisées par de nombreuses communes et la CdCG: affichage de l'avis d'enquête dans les bâtiments publics et privés recevant du public, bulletins municipaux, articles de presse sous la rubrique de la commune, panneaux électroniques, insertions dans les sites internet. Plusieurs mairies rurales ont procédé à la distribution de l'avis d'enquête dans la boîte aux lettres de tous les habitants de la commune.

Chaque maire a établi et remis, en fin d'enquête, le certificat d'affichage et de publicité de l'avis de publicité.

Ce même avis a été inséré à deux reprises, en caractères apparents, dans les journaux «le journal de Gien» et «La République du Centre».

Les modalités relatives à l'information du public ont été respectées.

Aucune insuffisance ou défaut d'information vis-à-vis du public n'a été constaté.

Compte tenu de la dématérialisation de l'enquête publique, le public a pu consulter les dossiers, pendant la durée de l'enquête, sur le site internet de la communauté de communes. Un ordinateur a été mis à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de chaque mairie et du siège de l'enquête, pour consultation du dossier, des courriels déjà parvenus et éventuellement transmettre une observation.

Les dossiers «version papier» étaient consultables dans chaque mairie et au siège de l'enquête, pendant la durée de l'enquête et aux jours et heures d'ouverture.

Une adresse internet dédiée a mis en place à la CdCG pour recevoir des observations par courriel. Un registre dématérialisé permettait également de transmettre des courriels pendant la durée de l'enquête. Tous les courriels reçus étaient consultables sur le site internet communautaire et sur le registre dématérialisé.

Conformément aux dispositions de l'article R 621-93 IV du code du patrimoine, le président de la commission a rédigé un courrier de consultation pour chaque propriétaire ou affectataire domanial des 6 monuments historiques concernés pour leur faire part de la tenue de l'enquête publique et des différentes possibilités de faire connaître leurs éventuelles observations.

Ces courriers, avec plan et avis d'enquête, ont été transmis le 28 mai 2019, en lettres recommandées avec accusé de réception, par la Communauté de Communes Giennoises.

Tous les propriétaires ont accusé réception du courrier.

Aucun ne s'est présenté aux permanences et aucune observation n'a été émise durant l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées ont pu formuler éventuellement des observations et propositions soit:

- sur les registres d'enquête, un pour le projet de PLUi et le second pour le projet des PDA, spécialement ouverts à cet effet dans chacune des 11 mairies et au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture,

- par document, remis directement en mairie et au siège de l'enquête, et annexé au registre,

- par courrier adressé, pendant la durée de l'enquête, à l'attention de monsieur le président de la commission d'enquête au siège et annexé au registre du siège de l'enquête,

- par courriel à l'adresse électronique dédiée,

- par courriel sur le registre numérique.

A la fin d'enquête, le mercredi 17 juillet à 17h, tous les registres des mairies et du siège de l'enquête ont été récupérés, par les membres de la commission d'enquête, à partir de cette heure. Le président a clos l'ensemble des registres.

Le projet d'élaboration du PLUi a suscité un vif intérêt de la part du public lors des permanences où les membres de la commission ont rencontré cent-vingt-cinq (125) personnes. Cent-quatre-vingt-huit (188) contributions ont été enregistrées.

Une personne a rencontré un membre de la commission pour les projets de PDA et elle n'a pas souhaité consigner d'observation.

Aucune observation n'a été émise pour les projets de PDA.

Cette absence d'intervention du public, alors que l'enquête pour ces projets a bénéficié des mêmes mesures de publicité et d'informations que celle concernant le projet du PLUi, traduit probablement une acceptation silencieuse des 4 projets présentés, qui rationalisent les périmètres de protection des 500 m existants sans apporter de contraintes supplémentaires.

Conformément à l'article 11 de l'arrêté communautaire, le président de la commission a convoqué, le 24 juillet 2019 à la Communauté de Communes Giennoises, à Gien monsieur Thiebault MARIE, représentant des responsables des projets, et ce dans les huit (8) jours suivant la date de fin d'enquête afin que la commission lui communique le procès-verbal de synthèse des observations et propositions du public recueillies au cours de l'enquête. Ce procès verbal d'observations a été commenté et remis ce jour.

Le président de la commission d'enquête reçu le mémoire en réponse, à toutes les observations, de monsieur le responsable du projet PLUi le 8 août 2019 par courriel et le 9 août 2019 par courrier.

Aucun incident de nature à remettre en cause la procédure ou le projet des PDA n'a été constaté ni rapporté au cours de l'enquête.

Le rapport d'enquête unique de la commission d'enquête présente le rapport commun aux 2 enquêtes: projet d'élaboration du PLUi et projet de création des PDA. L'annexe comprend des pièces jointes communes. Cependant les conclusions motivées et les avis, pour chacune d'entre elles, sont séparés.

2- CARACTERISTIQUES DU PROJET :

La loi de 1913 sur les monuments historiques permet de classer ou d'inscrire à l'inventaire de ceux-ci des édifices présentant un caractère architectural, patrimonial, artistique, historique et culturel.

Le dispositif législatif prévoit également une protection de ces monuments par un périmètre de 500 m autour de l'édifice classé ou inscrit. Ces périmètres, définis souvent arbitrairement, sont souvent inadaptés aux enjeux locaux.

C'est le sens de la loi du 7 juillet 2016 qui a redéfini les dispositions applicables aux abords des monuments historiques en créant un nouvel outil: le Périmètre Délimité des Abords (PDA) plus adapté aux enjeux de chaque monument.

Le PDA consiste à remplacer le périmètre automatique des 500 m en définissant un nouveau périmètre plus court et avec une surface plus réduite tout en permettant de mieux correspondre à la réalité du terrain en englobant les immeubles formant avec le monument historique un ensemble cohérent pouvant contribuer à sa sauvegarde ou à sa mise en valeur.

Au sein de ces périmètres, la notion de visibilité n'existe plus et tous les travaux demeurent soumis à une autorisation préalable avec l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les maires de certaines communes ont souhaité réduire le périmètre des 500m.

Ainsi sur le territoire communautaire, 6 monuments historiques sont concernés et situés dans 3 communes:

- le château de Saint Brisson-sur-Loire,
- le menhir de Saint Gondon,
- le prieuré, les ruines du donjon de la motte et la maison à pans de bois de Saint Gondon,
- le chœur de l'église Saint Vrain à Boismorand.

Le PDA peut être commun à plusieurs monuments historiques en fonction des enjeux patrimoniaux.

En application des articles du code du patrimoine, l'Architecte des Bâtiments de France propose 4 projets de PDA pour les monuments précités.

L'architecte des Bâtiments de France, en collaboration avec un cabinet d'architecte, a définit chaque PDA en s'appuyant sur l'analyse du contexte urbain, paysager et architectural et

également sur les enjeux de préservation et de mise en valeur de chaque monument. Dans ces conditions la protection subsiste uniquement où cela s'avère nécessaire. Il s'en suit :

- château de Saint Brisson: inscrit en 1993. La superficie définie s'élève à 162.5 ha contre 148.5 ha auparavant. L'augmentation de surface concerne principalement des terres agricoles avec par contre moins de surfaces constructives concernées.

- menhir de Saint Gondon: inscrit depuis 1986. Il est très isolé. La nouvelle superficie s'élève à 0.50 ha alors qu'auparavant le menhir était inclus dans la superficie avec les autres monuments de la commune.

- le prieuré, les ruines du donjon de la motte et la maison à pans de bois inscrits respectivement en 1975, 1971 et 1994. Ils sont très proches et dans ces conditions l'Architecte des Bâtiments de France a défini un seul périmètre de 36.5 ha contre 114 ha avant.

- le chœur de l'église Saint Vrain de Boismorand: inscrit en 1931. Le périmètre redéfini représente une superficie de 35 ha contre 80.50 ha avant.

Par délibération du 1 mars 2019, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Gienneses a émis un avis favorable aux 4 projets de PDA après les avis favorables des maires des 3 communes concernées.

Le dossier, des 4 projets de PDA, comporte toutes les pièces requises par la réglementation en vigueur.

Bien que volumineux (181 pages), ce dossier des projets de création des PDA est clair, net et précis dans son contenu. Eu égard à sa spécificité, il faut reconnaître qu'il est accessible au plus grand nombre. Dans ces conditions, le responsable des projets PDA a présenté un dossier complet et ce dossier n'appelle pas de remarque de la part de la commission d'enquête.

Une fois approuvés, ces PDA seront annexés au PLUi de la Communauté de Communes Gienneses en tant que servitudes d'utilité publique.

3- CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS :

La commission a mené cette enquête publique unique avec diligence, équité, en toute indépendance et dans des conditions légales de procédures.

Après avoir:

- étudié l'ensemble des documents du dossier de création des PDA et notamment la proposition de périmètre délimité des abords de chacun des six (6) monuments historique,

- rencontré les représentants de la CdCG pour mieux comprendre les tenants et les aboutissants pour les nouveaux périmètres des abords des monuments historiques.

- procédé à une visite des communes concernées pour mieux comprendre les objectifs pour chaque projet d'élaboration des PDA,

- rencontré les maires des communes concernées,

Enquête publique unique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Gienneses et aux projets de création de 4 Périmètres Délimités des Abords de 6 monuments historiques situés dans 3 communes.

- rédigé, en application du code du patrimoine, un courrier de consultation pour chaque propriétaire ou affectataire domanial des 6 monuments historiques pour leur faire part de la tenue de l'enquête publique et des différentes possibilités de faire connaître leurs éventuelles observations. Chaque courrier a été transmis en lettre recommandée avec accusé de réception par la CdCG.
- vérifié la procédure de l'enquête publique unique notamment la dématérialisation,
- assuré toutes les permanences en mairies et au siège de l'enquête,
- reçu la personnes qui s'est présentée aux permanences,
- constaté l'absence d'observation du public pour les 4 PDA,
- avoir, une fois l'enquête terminée, rencontré le représentant des responsables des projets pour lui communiquer le procès-verbal de synthèse de toutes les observations,
- avoir pris connaissance du mémoire en réponse du représentant des responsables des projets au procès-verbal de synthèse et une étude détaillée des réponses

Et compte tenu:

- que les maires des 3 communes: Boismorand, Saint Brisson et Saint Gondon ont souhaité modifier le périmètre des 500 m,
- que l'Architecte des Bâtiments de France a défini chaque périmètre,
- que le projet d'élaboration de chaque PDA a pour but de lever la protection sur les parties résiduelles des 500 m qui ne présente pas un intérêt patrimonial particulier et qui ne sont pas en covisibilité avec chaque monument.
- que le nouveau périmètre relève du bon sens puisque la protection subsiste uniquement où cela s'avère nécessaire,
- que chaque périmètre se traduit par une diminution plus ou moins importante de la superficie,
- que chaque maire considère que périmètre des 500m était trop important notamment celui autour du menhir de Saint Gondon et que les périmètres proposés s'avèrent très satisfaisants car ils réduisent de façon sensible les contraintes,
- que le dossier des projets de création des PDA est clair, net et précis dans son contenu,
- que le responsable des projets PDA a présenté un dossier complet,
- que ce dossier n'appelle pas de remarque de la part de la commission d'enquête,

- que le conseil communautaire a validé les projets des PDA après les avis favorables des maires des communes concernées,

- que la procédure d'enquête publique unique s'est déroulée dans le respect des dispositions prévues par l'arrêté communautaire du 22 mai 2019 et des dispositions des codes du patrimoine, de l'urbanisme et de l'environnement,

Enquête publique unique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Giennesoises et aux projets de création de 4 Périmètres Délimités des Abords de 6 monuments historiques situés dans 3 communes.

- que le dossier des projets des PDA comprend l'ensemble des pièces exigées par la réglementation,
- que le dossier mis à la disposition du public, soit en version «papier» soit en version numérique, était accessible, compréhensible et complet selon les dispositions des codes du patrimoine et de l'urbanisme,
- que le dossier des projets des PDA a été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie et du siège de l'enquête pendant toute la durée de l'enquête,
- que le dossier a été mis en ligne sur le site internet de la CdCG et consultable par le public durant toute la durée de l'enquête,
- qu'un ordinateur a été mis à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie et du siège de l'enquête pendant toute la durée de l'enquête, afin de consulter les dossiers, les courriels reçus et éventuellement transmettre des observations par courriel,
- que le public pouvait transmettre ses observations et propositions par courriels à l'adresse dédiée mise en place par la CdCG et à l'adresse du registre numérique durant toute la durée de l'enquête,

- qu'une information du public, répondant aux obligations légales et aux dispositions de l'arrêté communautaire, a été réalisée par publicité et affichage afin que le public soit bien informé de l'enquête,
- que cet affichage a été maintenu et constaté tout au long de l'enquête,
- que la publication a fait l'objet de 4 parutions dans les journaux locaux,
- que les mairies et la CdCG ont engagé de nombreuses actions complémentaires pour mieux informer la population de l'enquête publique unique et des dates et heures des permanences,
- que les modalités relatives à l'information du public ont été respectées,
- qu'aucune insuffisance ou défaut d'information du public n'a été constaté,

- qu'en application du code du patrimoine, un courrier, pour chaque propriétaire ou affectataire domanial des 6 monuments historiques, a été rédigé par le président de la commission pour leur faire part de la tenue de l'enquête publique et des différentes possibilités de faire connaître leurs éventuelles observations,
- que ce courrier a été transmis en lettre recommandée avec accusé de réception par la CdCG,
- que tous les propriétaires ou affectataires ont accusé réception du courrier.
- qu'aucun propriétaire ou affectataire ne s'est manifesté pendant la durée de l'enquête,
- qu'une seule (1) personne a rencontré un membre de la commission lors d'une permanence sans consigner d'observation,

- que la commission a assuré toutes les permanences prévues par l'arrêté communautaire,
- qu'aucun incident n'a été déploré, ni constaté, ni rapporté au cours de cette enquête,

- que le public ne s'est pas manifesté pour ces projets de PDA,
- qu'aucune observation n'a été consignée sur le registre et qu'aucun courrier ou courriel n'a été remis ou reçu,
- que l'absence de participation du public pour les projets de PDA n'est pas due à un défaut d'information ou un manque d'intérêt de chaque projet mais plutôt à la nature même de chaque projet,

- que le président de la commission a convoqué et communiqué, dans le délai réglementaire, les observations uniquement relatives au projet de PLUi au représentant des responsables des projets,
- que le responsable du projet a remis son mémoire en réponse. Ce document apporte une réponse précise uniquement aux observations relatives au projet de PLUi,

En conclusion, la commission d'enquête émet un **AVIS FAVORABLE** concernant les **4 PROJETS DE CREATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA)**, tels qu'ils ont été présentés à l'enquête publique du 17 juin 2019 à 9h00 au 17 juillet 2019 à 17h00, pour les 6 monuments historiques situés dans les communes de Boismorand, Saint Brisson et Saint Gondon.

Fait à SAINT DOULCHARD le 16 août 2019

Le président

Les membres de la commission

Joseph CROS

Dominique FROIDEFOND

Didier BAROTTE